

Décision n° D2023_174

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

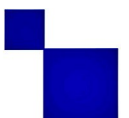
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R2122-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

décide

- D'ACQUÉRIR les œuvres d'art suivantes pour un total de 5 7150 euros :

- ***Battling***, 2022, de Lassana Sarre au prix de **4 800 euros** (achat à l'artiste) ;
- ***La légende d'Y.Z***, 2016/2017, de Rayane Mcirdi au prix de **6 500 euros** (achat à la galerie Anne Barrault) ;
- ***Amazones paralympiques***, 2022, ***Apothéose d'Ellia Green***, 2022, ***La Nouvelle Atalante (Hommage à Caster Seymenya)***, 2022, de Maryline Terrier au prix de **8 000 euros** les trois œuvres (achat à la galerie H Gallery) ;
- ***De la Guerre à l'Art***, 2022, de Daniel Nicolaevsky Maria, au prix de **5 500 euros** (achat à l'artiste) ;



- ***I don't need you to protect me from myself !***, 2022, de Neda Ozermak Içmi, au prix de **2 350 euros** (achat à la galerie Anne Barrault) ;
- ***1- Battle field : Part I (film), – 2 – Nouvelle Pangée, installation***, de Nicolas Faubert et Gabriel Moraes Aquino, au prix de **15 000 euros** l'ensemble (achat à l'artiste Gabriel Moraes Aquino) ;
- ***1 -Se tapir comme personne***, 2022, ***2 – Vider la tête ; Corps cloué, mot porté ; La goutte et le goudron ; Méfiez-vous de la colère de sa Majesté***. 2022, ***3 – Du bruit tout en bas***, 2022, de Zohreh Haghiri Zavareh au prix de **7 000 euros** l'ensemble (achat à l'artiste)
- ***Écorcé n°1***, 2022, de Jeanne Vicérial, au prix de **8 000 euros** (achat à la galerie Daniel Templon) ;

- D'APPROUVER les contrats-types d'acquisition à conclure avec l'artiste, ou l'artiste et la galerie/l'association, dont les projets sont ci-annexés ;

- DE SIGNER lesdits-contrats avec chaque artiste au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231214-D2023_174-AR